

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTATION DES TAXIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE MODIFICATIF
ADS N°11**

VU Les articles L 3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L 3124-6
du Code des Transports,

Réf: TAXI n° 070/2024

VU Le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,
portant application de la loi précitée,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023
portant délégation de fonctions et de signature à M.
THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants :
Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication,
Santé

VU L'arrêté municipal n°221 du 2 février 2023 décidant
d'accorder l'autorisation d'exploitation de taxi n° 11 à l'EURL
AMANDINE TAXI représentée par Mme PABLO Amandine,

CONSIDERANT que le véhicule utilisé a changé.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2024, l'EURL AMANDINE TAXI représentée par Mme PABLO Amandine exploitera l'autorisation de stationnement n°11 avec le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé GG-251-BN.

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 31 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services,
- + L'intéressé,
- + Service Commerce, Artisanat, produits communaux,